

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

**DÉLIBÉRATION DE LA  
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 21 MARS 2025

<b>DELIBERATION N°CP2025-03/4/13 DOSSIER N°6789</b>	<b>PRISE EN CHARGE EN FAVEUR DES VOYAGES SCOLAIRES - SUBVENTIONS</b>
---	--

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALÉIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Marie-Christine BUNLON à Patrice MORANCAIS  
Patrice FILLOUX à Marie-France GALBRUN  
Armelle MARTIN à Mary-Line GEOFFRE  
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports/Service Coordination des Collèges*

RAPPORTEUR : M. Laurent DAULNY

**OBJET : PRISE EN CHARGE EN FAVEUR DES VOYAGES SCOLAIRES -  
SUBVENTIONS**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,  
VU la délibération n°10/03/29 du Conseil Général du 13 décembre 2010 adoptant le règlement ;  
VU la délibération n°CD2022-12/3/27 du Conseil départemental du 16 décembre 2022 modifiant le règlement ;  
VU la délibération CD2024-07/3/10 du 12 juillet 2024, modifiant le règlement des classes de découverte, d'initiation artistique et séjours à l'étranger ;  
VU le budget de l'exercice,  
VU le rapport CP2025-03/4/13 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- d'attribuer les subventions sollicitées au titre des classes de découverte, d'initiation artistique et voyages scolaires à l'étranger pour un montant maximum de **43 115,25 €** pour les collèges et **14 261 €** pour les écoles.

Le détail des demandes est joint en annexe à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental au chapitre 65 articles 657382 et 65748 Fonction 284.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**